

L'An deux mille vingt le vingt-cinq mai, le Conseil Municipal de la **Commune de CHÂTEAU VILLE-VIEILLE**, composé de 11 membres en exercice, dûment convoqué **le dix-neuf mai** par le Maire sortant, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Madame Nicole TERRASSE, la plus âgée des membres du Conseil Municipal

PRESENTS : JEAN-LOUIS PONCET, BERNADETTE ALLAIS, MYRTILLE BLANC, MAUDE JABERG, LAURENT JOUBERT, ANNE LABIAU, MATHIEU LAURANS, PHILIPPE MARTY, JEAN-PIERRE MASCHIO, MICHEL MOUTTE, NICOLE TERRASSE

SECRETARE DE SEANCE : ANNE LABIAU

PRESENTS : 11

POUVOIRS : 0

SUFFRAGES EXPRIMES : 11

L'ordre du jour avait été fixé dans la convocation adressée
Le quorum ayant été constaté le Maire ouvre la séance à 18 heures 30
Le compte rendu de la séance du 04 mars 2020 est adopté à l'unanimité.

Election du Maire

Nicole TERRASSE, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que «il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Nicole TERRASSE sollicite deux volontaires comme assesseurs : Myrtille BLANC et Jean-Pierre MASCHIO acceptent de constituer le bureau.

Nicole TERRASSE demande alors s'il y a des candidats.

Jean-Louis PONCET propose sa candidature.

Nicole TERRASSE enregistre la candidature de Jean-Louis PONCET et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans l'urne.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du benjamin et de la doyenne de l'assemblée.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu : Jean-Louis PONCET : 11 voix

Jean-Louis PONCET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Jean-Louis PONCET prend la présidence et remercie l'assemblée.

Détermination du nombre d'adjoints au Maire

M le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne, pour la commune de Château Ville-Vieille, un maximum de 3 adjoints.

Il est proposé la création de 2 postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de 2 postes d'adjoints au maire

Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-19 du 25 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

M le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 11

- majorité absolue : 6

Ont (a) obtenu : Michel MOUTTE : 11 voix

Monsieur Michel MOUTTE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1^{er} adjoint

Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs ou nuls : 0

- suffrages exprimés : 11

- majorité absolue : 6

Ont (a) obtenu : Philippe MARTY : 11 voix

Monsieur Philippe MARTY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2^{ème} adjoint

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Lecture de la charte de l' élu local

Pour conclure cette première réunion, Monsieur le Maire procède à la lecture de la charte de l' élu local.

Séance levée à 20 heures

Le Maire

Jean-Louis PONCET

